

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE** : [sartolandry@gmail.com](mailto:sartolandry@gmail.com)

Ligne directe : (514) 954-6949  
Courriel : [bnadeau@barreau.qc.ca](mailto:bnadeau@barreau.qc.ca)

**PERSONNEL et CONFIDENTIEL**

Le 27 octobre 2023

**Maître Sarto Landry**  
SARTO LANDRY AVOCAT INC.  
880, avenue de Mézy  
Bureau 1  
Québec (Québec) G1X 2T8

**OBJET : M<sup>e</sup> Nathalie Lavoie**  
**Notre dossier : 2023-00273519-NAD**

---

Maître Landry,

Faisant suite à la correspondance qui vous avez adressée au *Bureau du syndic* le 17 octobre courant, la présente a pour but de vous confirmer que nous avons bien reçu votre demande d'enquête à l'endroit de M<sup>e</sup> Nathalie Lavoie et que nous avons ouvert le dossier mentionné en rubrique. La soussignée sera responsable de cette enquête.

Vous reprochez à M<sup>e</sup> Lavoie sa présence sur la plateforme *Tinder* et, à cette occasion, de s'être livrée à certaines indiscretions auprès de certaines de ses rencontres sur cette plateforme au sujet de vos clients, M<sup>e</sup> Guylaine Gauthier et M<sup>e</sup> Stéphane Harvey. Nous enquêterons à ce sujet et à cette fin, nous vous demandons de nous transmettre toutes les informations que vous et vos clients détenez à ce sujet.

Nous verrons à obtenir des explications de l'avocate eu égard à la situation que vous nous avez rapportée.

Dès que nous aurons complété l'analyse des explications de l'avocate à ce sujet, nous vous informerons de nos conclusions.

Dans votre demande, vous alléguiez également ne pas être à l'aise de transiger avec une telle avocate dans les dossiers de vos clients. Comme vous le savez, toute demande à ce sujet devra nécessairement être présentée au Conseil de discipline saisi de ces dossiers. Nous n'enquêterons donc pas sur cet aspect que vous soulevez dans votre demande, le Bureau du syndic n'ayant aucune juridiction sur ces dossiers dont le Conseil de discipline est saisi privativement.

Finalement, vous remettez en question le rôle de M<sup>e</sup> Lavoie à titre de maître de stage. Les critères relatifs à la compétence d'un maître de stage sont prévus au *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*, plus particulièrement à l'article 26<sup>1</sup> et le Comité de la formation professionnelle est chargé de son application. Notre enquête ne portera donc pas sur cet aspect de votre demande.

Soyez assuré que nous vous tiendrons bien informé de nos conclusions dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Maître Landry, nos salutations distinguées.

*(s) Brigitte Nadeau*

**M<sup>e</sup> Brigitte Nadeau**  
Syndique adjointe

BN/ht

*Compte tenu des circonstances liées au télétravail, le présent document ne sera pas transmis par courrier postal.*

---

<sup>1</sup> *Règlement sur la formation professionnelle des avocats, RLRQ, c.B-1,r.14*